

Économie circulaire

LES AVANCÉES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

*Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025
Contribution à la stratégie nationale de transition
vers l'économie circulaire*



Édito



Réduire, réutiliser, recycler : l'économie circulaire est un chantier clé de la croissance verte. La transition vers l'économie circulaire porte en elle de multiples dynamiques de progrès : préservation de l'environnement et lutte contre les gaspillages, création de nouveaux modèles économiques, d'emplois et de savoir-faire locaux et non délocalisables, renforcement du lien social.

La politique de prévention et de gestion des déchets continue de jouer un rôle structurant dans la mise en place d'une économie circulaire, mais le défi à relever est aussi de décloisonner cette politique en faisant le lien avec les autres dimensions de l'économie circulaire, dont la production durable évitant le gaspillage des ressources naturelles et appelant à leur programmation, et la consommation durable impliquant les citoyens.

La mise en mouvement des territoires et des collectivités, au travers notamment des appels à projet « territoires zéro déchets zéro gaspillage » et « territoires à énergie positive pour la croissance verte », la mobilisation des citoyens et des associations, l'engagement des industriels notamment *via* les Engagements pour la Croissance Verte, montrent l'enthousiasme de toutes les parties prenantes.

Pour accompagner et encourager cette transition, j'ai proposé que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) consacre un de ses chapitres à l'économie circulaire. Cette loi, qui a été adoptée le 17 août 2015, représente une véritable avancée, positionnant la France comme l'un des pays pionniers au niveau européen et mondial dans ce domaine. Ce rayonnement international se concrétise notamment par l'initiative française de coalition internationale pour la lutte contre les sacs plastiques, où, à l'occasion de la COP22, plusieurs pays ont rejoint la France dans la lutte contre la pollution des océans par les déchets plastiques.

L'ensemble des décrets d'application de cette loi concernant l'économie circulaire est maintenant paru : c'est l'occasion d'une synthèse de l'ensemble de ces avancées, objet du présent document, afin d'en montrer la cohérence et de susciter la poursuite de cette démarche de transition.

Ségolène Royal





Sommaire

INTRODUCTION - LE DÉFI DE LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	5
COÛTS ET BÉNÉFICES ATTENDUS DE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	7
LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA TRANSITION	9
PRODUCTION DURABLE	12
AXE 1 : MIEUX ADAPTER L'ÉVOLUTION DES BESOINS DE NOTRE ÉCONOMIE AUX RESSOURCES NATURELLES DISPONIBLES.....	13
AXE 2 : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS	14
1- LUTTER CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE.....	14
2- AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES GARANTIES SUR LES PRODUITS	14
3- EXPÉRIMENTER L'AFFICHAGE DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS	14
AXE 3 : MOBILISER LES PRODUCTEURS POUR L'ÉCO-CONCEPTION	15
CONSOMMATION DURABLE.....	16
AXE 1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	16
AXE 2 : RÉDUIRE LES DÉCHETS MARINS, DONT LES POLLUTIONS DUES AUX SACS PLASTIQUES.....	17
AXE 3 : INCITER À UN AUTRE MODE DE CONSOMMATION BASÉE SUR L'USAGE, À TRAVERS LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ	18
GESTION DES DÉCHETS	19
AXE 1 : IMPLIQUER LE CITOYEN DANS LE GESTE DE TRI.....	20
1- SIMPLIFICATION DE LA COMPRÉHENSION DE CE QUI DOIT ÊTRE TRIÉ OU NON	20
2- FORMATION AUX ENJEUX DU TRI	20
3- INTÉRESSEMENT AU GESTE DE TRI.....	20
AXE 2 : APPROFONDIR LA MISE EN ŒUVRE DES FILIÈRES REP	21
AXE 3 : MOBILISER LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS POUR LE TRI ET LA VALORISATION MATIÈRE.....	22
AXE 4 : MODERNISER L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR DES DÉCHETS	23





Introduction

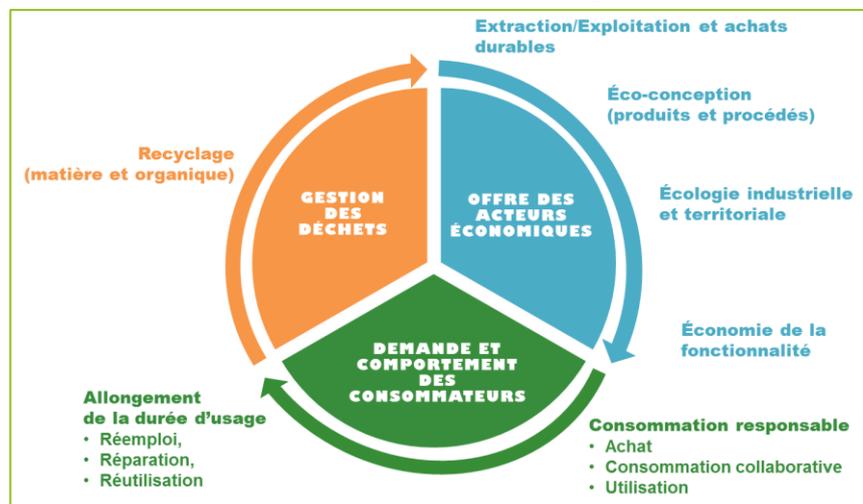
Le défi de la transition vers l'économie circulaire

Depuis 20 ans, la France s'est donné des objectifs pour réduire l'élimination des déchets et augmenter leur valorisation, et des progrès très significatifs ont été accomplis. Aujourd'hui, il s'agit de décloisonner cette approche orientée essentiellement sur la gestion de la fin de vie des produits, de donner une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées, et de changer d'échelle.

Dans un contexte de tension sur les approvisionnements en matières premières, il y a un enjeu environnemental, social et aussi économique critique à consommer aussi peu de ressources que nécessaire. Il s'agit de réduire l'utilisation de ressources pour une même

production, de produire des biens qui durent le plus longtemps possible, et qui en fin de vie seront recyclables dans des cycles ultérieurs.

C'est dans ce contexte que la France s'est engagée dans un défi majeur : **réaliser la transition vers un modèle d'économie circulaire**. Il s'agit de passer d'un modèle économique actuel « linéaire » (extraire, produire, consommer, jeter) à un modèle « circulaire » intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits, dès leur production éco-conçue, pendant leur phase de consommation, et jusqu'à la gestion des déchets en résultant, avec l'objectif de « boucler la boucle » en réutilisant ou recyclant un maximum de matières.



Cette transition, désormais reconnue par la loi comme l'un des 5 piliers du développement durable¹, interroge l'ensemble de notre modèle de production et de consommation et demande un réel changement de paradigme ; elle permettra d'économiser plus de matières, de ressources et d'énergie, et est source de création et de pérennisation de valeur, de richesse et d'emplois. Alors que la totalité des décrets d'application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) relatifs à l'économie circulaire est maintenant parue, le présent document vise à présenter de manière synthétique l'ensemble des avancées de cette loi dans ce domaine, en se projetant, comme le fait la loi, à l'horizon 2025.

À ce titre, le présent document constitue une contribution, reprenant les avancées à date, à la constitution de la « stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire » prévue par la LTECV. Cette stratégie restera à enrichir dans les années à venir. Elle doit également comporter un « plan de programmation des ressources », pour lequel des travaux sont d'ores et déjà engagés : le présent document fait également le point sur les premières orientations de ce plan.

Enfin, comme l'indique la LTECV, la politique de prévention et de gestion des déchets constitue l'un des piliers essentiels de la transition vers l'économie circulaire. À ce titre, ce document constitue également le « plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 » et s'inscrit pleinement dans l'objectif essentiel de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

La France s'engage vers une économie circulaire

C'est lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 que le Gouvernement s'est, pour la première fois, saisi du sujet de l'économie circulaire et l'a porté au plus haut niveau politique.

Ces orientations ambitieuses ont abouti, en août 2015, à l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et à ses décrets d'application. Ces travaux ont confirmé la volonté résolue de toutes les parties prenantes de construire un cadre rénové pour accompagner cette transition. Ils ont également placé **l'économie circulaire au cœur de la transition énergétique et écologique**, dans le contexte de la préparation de la COP21.

L'Europe se saisit du sujet de l'économie circulaire

La démarche française s'inscrit pleinement dans le cadre européen, qui inspire la France comme une référence, et que la France s'efforce d'anticiper et d'alimenter de ses propositions.

Le 2 décembre 2015, la Commission européenne a proposé un « plan d'action européen sur l'économie circulaire » annonçant de nombreux travaux de nature à engager l'Union européenne dans ce nouveau monde de la croissance verte.

Avec la LTECV, la France est prête et peut ainsi être proactive et force de proposition dans les discussions qui se sont engagées.

¹ Article L110-1 du Code de l'Environnement



Coûts et bénéfices attendus de la transition vers une économie circulaire

La transition vers l'économie circulaire constitue un tournant essentiel à prendre pour notre économie, impliquant d'importants **bénéfices environnementaux, mais également en termes d'économies, d'innovations, de création d'emplois et d'activités**, de réduction de notre dépendance géo-politique. Il est néanmoins délicat de chiffrer avec précision l'effet économique de l'ensemble des mesures associées.

L'éco-conception des produits permet d'économiser de la matière et ainsi de moins dépendre de l'importation de matières premières, et souvent de réaliser des économies de coûts. L'amélioration de la réparabilité des produits contribue à la relocalisation d'emplois sur le territoire français, car les réparations sont réalisées par des emplois de proximité.

Plus généralement, la prévention des déchets et la consommation durable permettent de réaliser des économies. Ainsi, 49 entreprises accompagnées par l'Ademe en 2015 dans des démarches d'économie circulaire ont économisé en moyenne 60 K€/an, grâce à des actions simples d'un temps de retour sur investissement moyen de 7 mois.

Une évaluation des actions relatives à la prévention et à la gestion des déchets de la LTECV indique que celles-ci permettront d'**éviter de gaspiller 8,6 Mt de matières** (dont 4,6 Mt de matières premières industrielles et 4 Mt de matière organique) et 4 200 GWh d'énergie annuellement en 2025. Ces matières et cette énergie pourront être remobilisées pour l'économie nationale, aboutissant à un effet net positif sur la balance commerciale de 653 M€ par an.

L'économie circulaire et l'emploi

D'après le service statistique du ministère (SOeS), **les activités « au cœur » de l'économie circulaire mobilisent 545 000 emplois** en équivalent temps plein (ETP) en 2013, représentant 2,1% de l'emploi intérieur. Les activités liées à la réparation sont les plus pourvoyeuses d'emplois (275 000). Le secteur de l'occasion mobilise, quant à lui, 18 000 ETP, la quasi-totalité des services s'adressant aux particuliers. Le recyclage et la valorisation des déchets apparaissent comme le deuxième poste le plus important en termes d'emplois : 110 000 ETP y sont comptabilisés, suivis de la location (88 000 ETP). Enfin, les activités liées à l'agriculture biologique rassemblent 54 000 ETP en 2013.

Les activités relevant de l'éco-conception, de l'écologie industrielle et territoriale et de l'économie de la fonctionnalité n'ont pu être quantifiées faute de pouvoir les identifier dans les nomenclatures statistiques.

L'emploi dans l'économie circulaire a gagné près de 55 000 ETP entre 2008 et 2013 (soit une progression de 11 %).

Sources : Insee (EAP, Esane, Clap, base des non-salariés), Ademe, SOeS (emploi dans l'économie verte).
Traitements : SOeS, 2016



Le changement de filières de traitement de déchets permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 3,4 MteCO₂ annuellement en 2025, réductions qui pourront être valorisées sur le marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre européen pour un montant estimé à 23 M€ par an en 2025 au cours actuel des quotas d'émission CO₂, ou 253 M€ par an si on se réfère à la valeur tutélaire du carbone.

CHIFFRES CLÉS :

3,4 Mt de CO₂ économisés

**7 500 emplois pérennes créés et
20 000 emplois conjoncturels sur 10 ans**

Pour mettre en œuvre ce plan, de nouvelles capacités de traitement vont devoir être créées qui nécessiteront de forts investissements en matière de valorisation de déchets. Ces investissements sont de l'ordre de 4,5 milliards d'euros sur 10 ans. Ces investissements permettront d'entraîner une création de valeur industrielle forte, **une relance économique génératrice de 7 500 emplois pérennes** pour l'exploitation des nouvelles installations, et de 20 000 emplois conjoncturels sur 10 ans pour la phase de construction des installations et de leurs équipements. Ces emplois créés permettront des économies et gains en cotisations sociales de l'ordre de 255 M€ par an et 1,3 milliard d'euros sur la période.

Dans le même temps, la réorientation des flux de déchets entraînera un surcoût de fonctionnement annuel, pour les producteurs de déchets, estimé à 1,5 milliard d'euros en 2025. Ce surcoût représente une augmentation de l'ordre de 9 % du coût de la gestion des déchets en 11 ans. Cette augmentation est un investissement qui sera globalement compensé pour les acteurs par la création de valeur, les créations d'emplois, et les bénéfices environnementaux mentionnés ci-dessus.

L'évolution de la fiscalité à l'horizon 2025, quant à elle, ne devrait pas entraîner de prélèvement supplémentaire globalement, les augmentations de taxes étant compensées par la baisse des quantités de déchets mises en décharge ou incinérées.



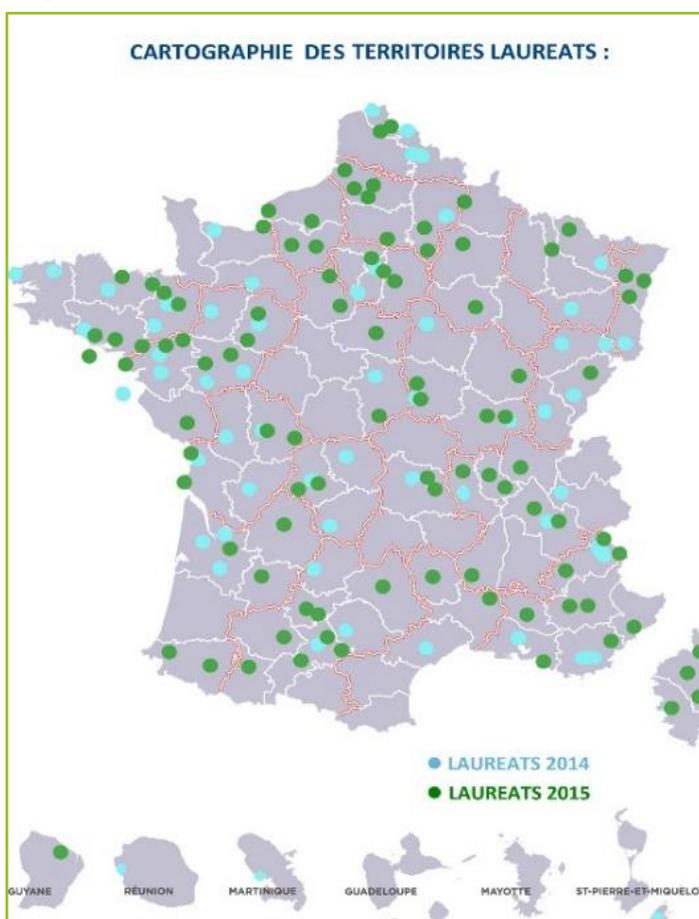
Les territoires au cœur de la transition

Pour qu'elle se développe, l'économie circulaire doit constituer un projet de territoire.

Dans ce cadre, les **appels à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage »**, lancés par le ministère de l'environnement et portés par l'Ademe, ont permis de repérer et d'accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets. Ces

territoires déclinent ainsi de manière opérationnelle les avancées de la LTECV en matière d'économie circulaire. 153 territoires ont été désignés lauréats lors de deux appels à projets successifs (58 territoires fin 2014, et 95 territoires fin 2015). Ils regroupent au total 33,7 millions d'habitants. La démarche implique une forte mobilisation politique et est participative : elle passe nécessairement par une implication de l'ensemble des parties prenantes concernées (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces...).

La loi portant Nouvelle organisation de la République (NOTRe) d'août 2015 a également permis de clarifier et de rendre pleinement opérationnelle la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. Ainsi, désormais, **les EPCI à fiscalité propre assument les compétences de collecte et de traitement des déchets.**



Dans le cadre de cette même loi NOTRe, **les Conseils Régionaux portent la responsabilité de la planification territoriale de la prévention et de la gestion des déchets**. Cet exercice stratégique et de planification va permettre de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers l'économie circulaire. Les Conseils régionaux ont également la possibilité d'accompagner financièrement des actions qui seraient particulièrement intéressantes pour le territoire. Plus généralement, la transition vers une économie circulaire, génératrice d'emplois, doit aussi être portée par les Régions au travers de leur Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), également créé par la loi NOTRe.

Les Outre-mer vers l'économie circulaire

Les départements et collectivités d'Outre-mer (DOM-COM) doivent s'inscrire dans la même dynamique que le territoire métropolitain en termes d'objectifs, notamment concernant la prévention et la gestion des déchets ; mais dans un temps et des modalités adaptées à leurs spécificités territoriales. Il peut s'agir de profiter des spécificités notamment insulaires pour aller plus vite en incitant au développement de filières locales de réutilisation et de valorisation des déchets, et de développer des synergies régionales entre les différents DOM-COM. L'État sera aussi particulièrement attentif au déploiement de toutes les filières REP sur l'ensemble des DOM-COM, de manière adaptée au contexte local.

Une priorité des DOM-COM doit être de consolider le financement du service public. L'action doit porter à la fois sur la sécurisation des ressources par le biais d'une fiscalité locale suffisante, pérenne et adaptée aux réalités socio-économiques locales, ainsi que sur l'objectivation et la maîtrise des coûts. Dans le cadre des aides à l'investissement, la situation particulière des DOM et COM justifie que ceux-ci se voient attribuer des moyens de soutien spécifiques, afin d'assurer le rattrapage du décalage structurel en matière de traitement des déchets.



Les financements, levier essentiel de la transition

L'État a confié à l'ADEME la mission de soutenir, au travers de son « **fonds déchets** », la mise en œuvre sur le terrain de la politique d'économie circulaire. Le niveau de ce fonds (189 M€ en 2016) permet à l'Ademe d'offrir des soutiens à la plupart des opérations concourant à cette politique, selon des modalités dépendant de la nature des opérations (études, animation, sensibilisation, investissements...) et de leur objectif (prévention, recyclage, valorisation...). Ce financement nécessite d'être pérennisé dans le temps pour être à la hauteur des besoins en investissements.

Par ailleurs, l'innovation reste un enjeu majeur : les **programmes « investissements d'avenir »** doivent continuer à porter des appels d'offres sur l'économie circulaire. Ainsi, en 2016, 66 projets ont été aidés, qui représentent un montant d'investissement de 98 M€.

L'écologie industrielle et territoriale

L'économie circulaire passe par la mise en mouvement des territoires. L'écologie industrielle et territoriale participe à cette mise en mouvement. Elle consiste en l'identification de synergies entre acteurs d'un même territoire, pour que les déchets des uns soient utilisés comme les matières premières des autres, souvent à l'échelle d'une zone d'activités.

La LTECV promeut la diffusion de ces démarches, que le ministère de l'Environnement a accompagné par la publication d'un guide pratique offrant des solutions concrètes aux acteurs des territoires qui souhaitent se lancer dans la mise en place de telles démarches : « **Écologie industrielle et territoriale : le guide pour agir dans les territoires** ».

Le ministère soutient également le programme national de synergies inter-entreprises (PNSI – <http://pnsi.fr/>), qui facilite l'échange d'informations entre entreprises lors d'ateliers et la mise en place de synergies aux bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, pour toutes les ressources, matérielles et immatérielles (énergie, déchets, eau, expertise, logistique, services, infrastructures, etc.) ; et le soutien à la mise en place d'un référentiel national pour les démarches d'écologie industrielle et territoriale : ce référentiel, porté par l'association Orée, a pour objectif d'évaluer les démarches en cours et d'identifier les besoins pour les soutenir dans la durée.



PRODUCTION DURABLE

La LTECV a doté la France d'objectifs en termes d'utilisation efficace des ressources et de production durable :

- **découpler la croissance de la consommation de matières premières**, augmenter de 30 % le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matière en 2030 par rapport à 2010, et diminuer la consommation intérieure de matières par habitant dans le même temps.

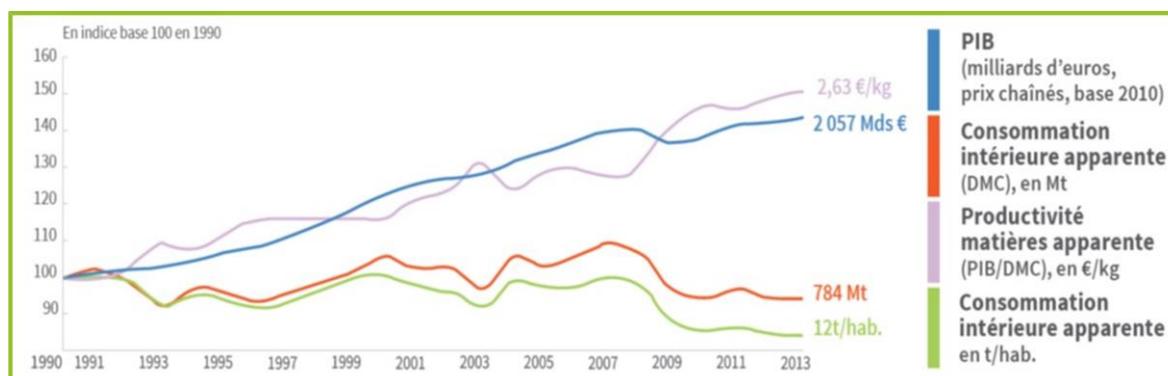
Entre 1970 et 2010, l'utilisation des matières au niveau mondial a triplé. Elle a ainsi atteint 70 milliards de tonnes. Entre 2000 et 2010, la croissance de l'extraction s'est accélérée pour les ressources énergétiques fossiles (+ 2,9 %), pour les minerais métalliques (+ 3,5 %) et

Consommation des ressources

Rapportée à la population nationale (ou comparée au PIB), **la consommation intérieure de matières** illustre quantitativement une des pressions exercées sur l'environnement et **témoigne du caractère plus économe de la société (ou de l'économie) vis-à-vis de ses ressources en matières**. Ainsi, cette consommation est restée relativement stable jusqu'à la récession économique de 2008. Elle s'est réduite ensuite, notamment du fait de la baisse d'activité du secteur de la construction, pour se stabiliser sur les dernières années, à **12 t par habitant en 2013**.

La productivité matières est le ratio entre le PIB d'une nation (la richesse créée) et les consommations de matières de sa population. Elle illustre de ce fait la pression sur les ressources d'une économie. Lorsque ce ratio augmente, l'économie utilise moins de matières pour générer de la valeur ajoutée. **En 2013, le ratio PIB/Consommation intérieure de matières** s'établit pour la France à **2,6 €/kg**. **Outre la réduction de la consommation intérieure de matières par habitant, l'objectif de la LTECV (art. 74) est une progression de ce ratio de 30 % de 2010 à 2030.**

(Source Ademe)



Source : Agreste/SSP ; Unicem ; Douanes françaises ; Insee. Traitements : SOeS, 2015
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr



pour les minéraux non métalliques (+ 5,3 %) ; pour la biomasse, le taux de croissance est resté constant (+ 2 %). 636 millions de tonnes de matières ont été extraites en 2013 du territoire national français. Il s'agit principalement de minéraux non métalliques et de biomasse. Une partie de ses matières sont exportées. Mais la France importe bien plus de matières qu'elle n'en exporte. Ainsi, la France a consommé, en 2013, 784 millions de tonnes. La France dépend en effet à quasiment 100 % de ses importations pour ses besoins en ressources énergétiques fossiles et en métaux primaires.

Axe 1 : Mieux adapter l'évolution des besoins de notre économie aux ressources naturelles disponibles

La LTECV appelle à l'élaboration d'un « plan de programmation des ressources » nécessaires aux principaux secteurs d'activités économiques, afin d'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation des matières premières, primaires et secondaires, afin d'utiliser plus efficacement les ressources, ainsi que les ressources stratégiques en volume ou en valeur et de dégager des actions nécessaires pour protéger l'économie française. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre d'une politique de production durable, même si elle touche plus largement à d'autres enjeux.

Les travaux d'élaboration de ce plan de programmation des ressources pour la France ont été engagés par un groupe interministériel rassemblant notamment le ministère de l'Économie, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement et l'Ademe. Il mobilise les travaux et réflexions déjà engagés dans des groupes de travaux sectoriels (plan de mobilisation

de la biomasse, stratégie sur la bio-économie, comité stratégique de filières, etc.). La première version, qui couvre la période 2016-2020, devrait être finalisée au printemps 2016.

Les ressources naturelles couvertes sont la biomasse, les ressources minérales et les sols. Pour chacune d'entre elles, il est proposé d'évaluer l'évolution des besoins de l'économie française et de les mettre au regard de leur disponibilité, tant au niveau national qu'international.

La première version du plan de programmation des ressources constitue une première étape dans la structuration d'une démarche visant à mieux adapter l'évolution des besoins de notre économie aux ressources naturelles disponibles (au niveau national, si possible ou international dans le cas contraire) tout en veillant à ce que cette trajectoire soit compatible avec les objectifs de la LTECV. Ainsi, par exemple, le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables se traduit par une augmentation des

La « hiérarchie dans l'utilisation des ressources »

Via la LTECV, la France est le premier pays au monde à avoir inscrit dans sa loi une « hiérarchie dans l'utilisation des ressources ». Cette hiérarchie, inspirée de la hiérarchie des modes de traitements des déchets, met la priorité sur la prévention de l'utilisation des ressources, puis la promotion d'une consommation sobre et responsable des ressources, puis le fait de privilégier les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie. Ces principes ont vocation à guider et encadrer les démarches de production durable au niveau national.



besoins en biomasse et en ressources minérales dont la couverture est essentielle pour la transition énergétique. Parallèlement, la production et l'utilisation des ressources naturelles sont émettrices de gaz à effet de serre.

Axe 2 : Allonger la durée de vie des produits

1- Lutter contre l'obsolescence programmée

Avec la LTECV, **la France est le premier pays au monde à se doter d'une définition officielle de la notion d'obsolescence programmée** (il s'agit de « l'ensemble des techniques par



lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement »), **qui devient un délit**. Cette disposition permet de mettre en évidence la nécessité d'éviter toute pratique d'obsolescence programmée ; elle est susceptible de faire l'objet à l'avenir d'actions de justice, notamment dans le cadre d'actions de groupe.

2- Améliorer l'efficacité des garanties sur les produits

La LTECV met en évidence la question des garanties s'appliquant sur les produits, en demandant au Gouvernement d'examiner la question de l'éventuelle extension de la durée de garantie des produits de 2 ans à 5 ans, voire 10 ans, pour certaines catégories de produits. Cette problématique fait écho à la difficulté d'application des garanties existantes, du fait de leur méconnaissance par le grand public et de leur complexité (superpositions de garanties légales de conformité, de garanties sur les vices cachés, et de garanties commerciales). Via la loi sur la consommation de 2014, la France a d'ores et déjà amélioré l'applicabilité des garanties légales en permettant que les consommateurs n'aient plus la charge de la preuve de l'existence d'un défaut à l'achat du produit. La poursuite des améliorations sur ce sujet restera un chantier important.

3- Expérimenter l'affichage de la durée de vie des produits

La LTECV prévoit l'organisation d'une démarche d'affichage de la durée de vie attendue des produits pour des producteurs volontaires. À cet effet, à la fin de l'année 2015, le ministère a signé une convention avec le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) visant à élaborer un référentiel générique comportant les dispositions générales applicables à toutes les catégories de produits, et un premier référentiel sectoriel, précisant les dispositions applicables à un secteur ou une catégorie de produit, pour encadrer l'affichage de la durée de vie des produits.

Selon la catégorie de produits visée, le référentiel sectoriel pourra définir les conditions et les modalités d'affichage, soit de la durée de vie sans réparation (ce qui correspond à la « durée de vie normative » ainsi définie par l'Ademe), soit d'une durée de vie intégrant un (ou des) scénario(s) de réparation, ou au minimum le remplacement des pièces d'usure.

Il est envisagé de faire porter le premier référentiel sectoriel sur la durée de vie des valises, pour une expérimentation opérationnelle impliquant une communication des entreprises intéressées envers les consommateurs, en 2017, et d'en tirer les enseignements pour l'élaboration du rapport du Gouvernement au Parlement à remettre au plus tard le 1^{er} janvier 2018.



Axe 3 : Mobiliser les producteurs pour l'éco-conception

La LTECV met en avant la nécessité d'améliorer l'éco-conception des produits.

L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement lors de la conception des produits (biens et services). Son objectif est de réduire les impacts environnementaux des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie.

La LTECV prévoit notamment que cela soit réalisé *via* les **éco-modulations (bonus pour les produits les plus vertueux et malus pour les produits non vertueux)** payées par les metteurs sur le marché de produits dans le cadre des filières REP de gestion des déchets. Ce dispositif, déjà opérationnel dans plusieurs filières, doit être **généralisé à l'occasion des réagréments des filières** dans les années à venir.

La LTECV prévoit également un objectif de diminution de moitié de la mise sur le marché de produits non recyclables d'ici 2020.

Pour les acteurs économiques, l'éco-conception est une démarche volontaire dont les résultats peuvent être communiqués aux consommateurs à travers l'affichage environnemental. En fournissant des données quantifiées sur les principaux impacts environnementaux des produits, **l'affichage environnemental** s'adresse aux consommateurs – pour orienter leurs choix – autant qu'aux producteurs ou distributeurs – pour encourager et valoriser leurs efforts d'éco-conception. Développé progressivement et sur une base volontaire, **le dispositif sera déployé à partir de mars 2017 pour des produits des secteurs de l'ameublement, des textiles, de l'hôtellerie (impacts environnementaux d'une nuit d'hôtel), des produits alimentaires et des appareils électroniques.** Par le lancement en France de l'affichage environnemental des produits de consommation, le ministère met à disposition des acteurs économiques un outil qui leur permet de répondre aux exigences de l'article 90 de la LTECV, relatif aux allégations environnementales.

Cette démarche vient prolonger les chantiers d'amélioration de l'éco-conception des produits que sont notamment le déploiement de l'éco-label européen ou les exigences d'éco-conception s'appliquant au niveau européen sur les produits liés à l'énergie.

Soutien du cours des matières premières secondaires - Orplast

Pour que la matière soit valorisée, il faut que les investisseurs aient confiance dans le gisement valorisable et également dans les débouchés futurs. Un dispositif innovant a été testé pour encourager l'intégration des plastiques recyclés dans le processus de production de nouveaux produits, il s'agit de l'Appel à projet ORPLAST financé par l'Ademe. Ce dispositif a permis d'aider financièrement des études d'intégration et des investissements pour adapter les process de production à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage mais également de soutenir l'approvisionnement en matière plastique recyclée. Les candidats étaient les industries consommatrices de plastique. Par cette initiative, cela a permis de promouvoir le recyclage et engager une dynamique d'économie circulaire.



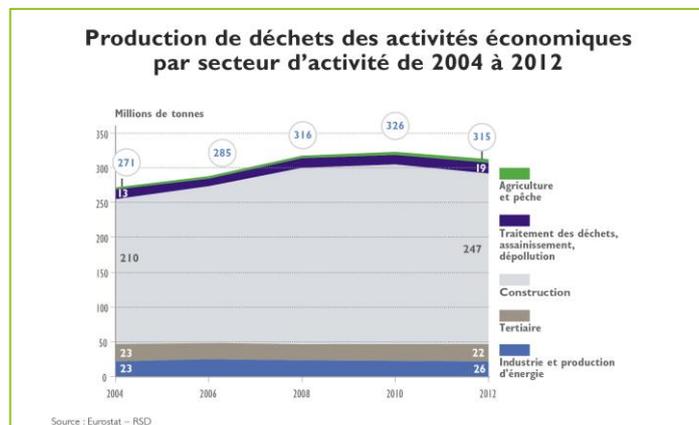
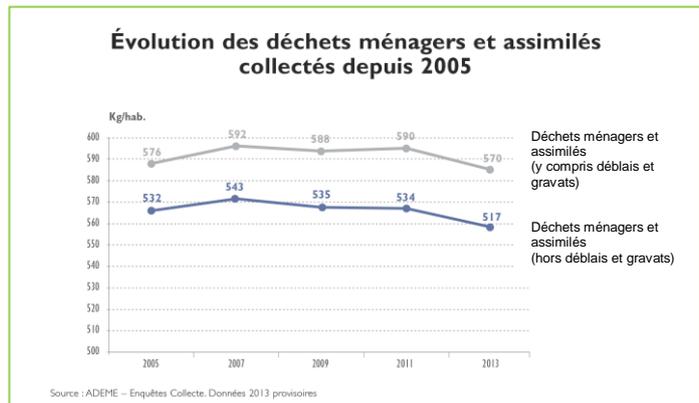
CONSOMMATION DURABLE



La LTECV a doté la France d'objectifs en termes de prévention des déchets :

- **réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés** en 2020 par rapport à 2010 ;
- **stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits** en 2020 par rapport à 2010.

Ces objectifs sont déclinés opérationnellement dans le « programme national de prévention des déchets », adopté en août 2014, qui prévoit une approche partenariale visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, autour d'instruments diversifiés pour chaque situation (outils réglementaires, démarches volontaires, sensibilisation et partage de l'information, commande publique, aides et incitations). Ce programme couvre l'ensemble des champs de la prévention des déchets : outre les sujets mentionnés ci-dessous, sont en particulier prévues des actions sur l'éco-conception, la durée de vie des produits, le réemploi, la mise en place de systèmes de consigne, le compostage des biodéchets.



Ces objectifs se déclinent opérationnellement via la planification régionale sur la prévention des déchets organisée par les Conseils régionaux, et l'obligation de mise en place par les EPCI ayant la compétence « collecte des déchets » de **PLPDMA (plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés)**.

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire



Le gaspillage alimentaire représente 10 Mt de produits par an en France, soit une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros et des émissions de gaz à effet de serre évaluées à 3 % de l'ensemble des émissions nationales. Il concerne toutes les phases de la vie d'un produit alimentaire, de la production (32 %) et la transformation (21 %) à la distribution (14%) et à la consommation (33 %) du produit. Pour cette dernière étape de consommation, cela représente 29 kg par personne et par an au foyer (dont 7 kg de déchets alimentaires encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.



Dans ce cadre, **la LTECV a réaffirmé que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une priorité nationale**. La LTECV a même été complétée par une loi spécifique sur ce sujet (loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire). Ces lois mettent en place plusieurs mesures phares :

- Les grandes surfaces alimentaires ont désormais l'obligation (au plus tard le 12 février 2017) de proposer des conventions à des associations caritatives habilitées pour effectuer des dons de denrées alimentaires invendues. Les distributeurs ont l'interdiction de rendre délibérément les denrées alimentaires invendues impropres à la consommation.
- L'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place, pour le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective qu'ils gèrent. Cette obligation devra s'accompagner d'un contrôle de l'effectivité de la mesure.
- Une réflexion sur l'information des consommateurs sur les notions de date limite de consommation (DLC) et date limite d'utilisation optimale (DLUO) doit être effectuée, pour clarifier ces différences voire les faire évoluer pour une meilleure prise en compte de leur impact sur le gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, la LTECV prévoit des interdictions d'affichage de DLUO sur certains produits.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre d'un « pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire » associant l'ensemble des parties prenantes autour des pouvoirs publics.

Axe 2 : Réduire les déchets marins, dont les pollutions dues aux sacs plastiques

Les déchets plastiques, sont, de loin, les déchets les plus répandus dans l'environnement marin (où ils représentent entre 60 et 80 % des déchets). Ils proviennent à 80 % de déchets jetés à terre. On estime qu'il y a actuellement environ 5 000 milliards de particules plastiques qui flottent à la surface des mers.

Ces déchets ont un fort impact sur la biodiversité marine : plus de 600 espèces marines sont impactées (94 % des estomacs d'oiseaux de mer du Nord contiennent du plastique, et dans certaines zones océaniques, 100 % des tortues marines en

Les dons en France

Les dons collectés par les banques alimentaires représentent l'équivalent de 210 millions de repas par an. 35 % des dons alimentaires émanent de la grande distribution, dans le cadre des engagements volontaires pris par les enseignes de la distribution à travers la signature d'une convention avec le ministère de l'Environnement en août 2016.

La proposition de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire

La LTECV prévoit l'obligation pour les professionnels de l'entretien ou de la réparation automobiles de proposer aux consommateurs qui le souhaitent d'avoir recours, lorsque les conditions de sécurité et de disponibilité des pièces le permettent, à des pièces de rechange issues de la déconstruction des véhicules hors d'usage par des centres agréés. Cette mesure permet de renforcer les professions de la déconstruction et de la réparation automobiles.



ont ingéré en les confondant avec des méduses. Cette pollution marine coûte 13 milliards de dollars par an, selon le programme des nations unies pour l'environnement.

Parmi les déchets flottants à la surface des océans, plus de 50 % sont des emballages plastiques, notamment des sacs plastiques. Dans ce cadre, **la LTECV a prévu l'interdiction de la mise sur le marché des sacs en plastiques à usage unique**, en deux étapes : pour les sacs de caisse, dès le 1^{er} janvier 2016, et pour les autres sacs (notamment les sacs « fruits et légumes »), dès le 1^{er} janvier 2017, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et biosourcés, pour lesquels une norme a spécifiquement été mise en place. De la même manière, les sacs oxofragmentables sont interdits, ainsi que le recours, après le 1^{er} janvier 2017, aux emballages plastiques non compostables en compostage domestique pour l'envoi de la presse et de la publicité.

La LTECV prévoit également l'interdiction de la mise sur le marché des assiettes, verres et gobelets jetables de cuisine pour la table en plastiques (sauf pour les ustensiles compostables en compostage domestique et biosourcés) à partir du 1^{er} janvier 2020.

La France est ensuite allée plus loin via la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, qui prévoit l'interdiction des microbilles de plastiques dans les cosmétiques rincés à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'interdiction des coton-tiges à tige en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces différentes mesures sont également portées par la France dans le cadre d'une **coalition internationale pour la lutte contre les sacs plastiques et les pollutions marines**.

Axe 3 : Inciter à un autre mode de consommation basée sur l'usage, à travers le soutien à l'économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité, un des piliers de l'économie circulaire, peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage.

La LTECV promeut le développement de l'économie de fonctionnalité. Elle prévoit notamment d'étudier la possibilité de convertir une partie des aides ou des allocations publiques versées sous forme monétaire aux personnes physiques en valeur d'usage.

Le ministère de l'Environnement encourage l'économie de la fonctionnalité, notamment dans le cadre des Prix Entreprises et Environnement.

La commande publique exemplaire

La LTECV prévoit des objectifs ambitieux de renforcement de la commande publique durable au service de l'économie circulaire. L'État et les collectivités devront en particulier :

- diminuer de 30 % d'ici 2020 leur consommation de papier bureautique ;
- s'assurer que 25 % des papiers qu'ils achètent sont des papiers issus du recyclage en 2017, et 40 % en 2020 ;
- s'assurer que 50 % des matériaux qu'ils utilisent pour les chantiers de construction routiers sont issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2017, et 60 % en 2020.



GESTION DES DÉCHETS

La LTECV a doté la France d'objectifs en termes de valorisation des déchets :

- augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de **valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025. 70 % des déchets du BTP devront être valorisés en 2020** ;
- la valorisation énergétique ne doit jamais se substituer à la prévention ou à la valorisation matière lorsque celles-ci sont possibles. Le développement du tri et du recyclage des déchets conduira à la production de davantage de refus de tri, dont une partie pourra être préparée sous forme de **combustibles solides de récupération (CSR)** et utilisée dans des installations dédiées. La partie combustible à faible pouvoir calorifique pourra être traitée en incinération avec valorisation énergétique et seuls les résidus seront stockés ;

Mix des modes de traitement envisagés en 2020 et 2025 pour les déchets non dangereux non inertes

	2010		2020		2025	
	Mt	%	Mt	%	Mt	%
VALORISATION MATIÈRE :						
Recyclage	37,6	44 %	39,9	47 %	42,2	50 %
Compostage	7,2	8 %	8,2	10 %	9,8	11 %
Épandage + remblais	0,8	1 %	0,8	1 %	0,8	1 %
Méthanisation	0,7	1 %	1,4	2 %	2,2	3 %
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :						
Co-incinération	0,5	1 %	1,7	2 %	2,9	3 %
Incinération avec valorisation énergétique	6,7	8 %	8	9 %	9,1	11 %
Production thermique avec déchets de bois	3,3	4 %	3,3	4 %	3,3	4 %
ÉLIMINATION :						
Incinération sans valorisation énergétique :						
à faible rendement	6,5	8 %	4,9	6 %	3,6	4 %
sans aucune récupération d'énergie	0,6	1 %	0,3	0 %	0	0 %
Stockage	21	25 %	16,1	19 %	11,3	13 %
TOTAL	85	100 %	85	100 %	85	100 %

- L'élimination des déchets (mise en décharge, ou incinération sans valorisation énergétique) est une perte de ressources qui doit être réduite au strict minimum : en **2025 deux fois moins de déchets seront éliminés**.

La clé de l'atteinte de ces objectifs réside dans le tri à la source et la collecte séparée des déchets dès leur production : moins les déchets sont mélangés avec d'autres déchets, plus ils constituent un gisement homogène non souillé qui produira de la matière de qualité.



Axe 1 : Impliquer le citoyen dans le geste de tri

1- Simplification de la compréhension de ce qui doit être trié ou non

L'application d'une signalétique commune sur les produits recyclables et l'**extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2022** devraient permettre de supprimer les doutes du citoyen sur ce qui peut être trié dans un objectif de valorisation.

Les modalités de collecte, ainsi que les couleurs des contenants, seront progressivement harmonisées au niveau national en cohérence avec les schémas types préconisés par l'Ademe dans ses recommandations parues en juin 2016. Cette harmonisation permettra d'adopter des schémas qui ont fait preuve de leur efficacité et également de déployer des campagnes de communication au niveau national avec des messages simples et percutants.

2- Formation aux enjeux du tri

La politique municipale d'information du public s'attachera à expliquer, sous des formes appropriées, notamment via le **rapport annuel du maire sur les déchets**, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux attachés à la gestion des déchets ménagers, ainsi que les objectifs à atteindre. Elle devra également expliquer clairement comment la gestion des déchets ménagers est financée et en particulier, comment sont utilisées les contributions perçues par les éco-organismes agréés et payées pour l'essentiel par les consommateurs.

3- Intéressement au geste de tri

Un élément clé de l'implication du citoyen dans le geste de tri est qu'il en perçoive un enjeu économique personnel. C'est pourquoi la **mise en place progressive de la tarification incitative**, système qui fait payer le citoyen en fonction des quantités de déchets qu'il produit et de celles qu'il trie est particulièrement efficace. La LTECV prévoit que 15 millions d'habitants soient concernés par cette tarification incitative en 2020 et 25 millions en 2025. La tarification incitative peut être déployée en adossant une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette tarification incitative sera essentielle également pour le tri des déchets en provenance des artisans ou très petites entreprises, qui sont également collectés par le service public de gestion des déchets.

Pour que l'incitation à la prévention et au tri soit efficace, il faut que le citoyen ait des solutions alternatives possibles. C'est pourquoi la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le même temps que la tarification incitative est une clé du succès.

Généralisation du tri à la source des biodéchets

En 2025, tous les ménages devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs déchets de cuisine et déchets verts. Le tri à la source pourra prendre diverses formes en fonction des territoires, voire des mix de solutions entre différentes zones d'un territoire :

- compostage de proximité : compostage domestique, et également compostage collectif de proximité (compostage partagé de quartier ou en pied d'immeuble) ;
- organisation de tournées de collecte séparée des biodéchets dédiée.

La simple distribution de composteurs ne peut être considérée comme étant la mise en place d'un tri à la source. Il faut que ce soit un programme réel avec un accompagnement dans le temps qui puisse prouver une certaine efficacité.



Axe 2 : Approfondir la mise en œuvre des filières REP

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), qui consiste à imposer aux producteurs la responsabilité de contribuer ou de pourvoir à la fin de vie de leurs produits, est à la base de dispositifs réglementaires qui permettent de développer la réutilisation et le recyclage. Il existe actuellement en France 15 filières qui sont soumises à ce principe.

La démonstration de l'utilité du dispositif de REP a été faite et ni leur existence, ni leur fonctionnement, ne sont donc remis en cause. Le principe du recours aux filières REP sera donc maintenu, tout en concentrant les efforts sur l'amélioration des performances de chaque filière pour qu'en 2020, elles présentent toutes une maturité opérationnelle à haut niveau de performance, plutôt que la mise en place de nouvelles filières.

La modulation des éco-contributions est un levier fort pour inciter à éco-concevoir les produits afin qu'ils utilisent moins de matière, aient une durée de vie plus longue et qu'ils soient recyclables (utilisation de matière recyclable et limitation de substances dangereuses). Cette approche d'économie circulaire doit continuer à être renforcée de même que l'implication des acteurs de l'économie sociale et solidaire, via les cahiers des charges des éco-organismes.

La responsabilisation des producteurs, à la base du dispositif, permet de mobiliser ceux-ci au service d'une éco-conception de leurs produits, de déployer, avec la contribution des consommateurs, des moyens économiques au service de la filière et plus généralement d'assurer un dynamisme de projet autour de l'amélioration de la gestion de la fin de vie des produits concernés. La liberté laissée aux producteurs pour trouver les moyens optimaux d'atteindre les objectifs et d'assurer l'application du cahier des charges est un élément clé du système. En parallèle, il revient à l'État, dans son rôle de pilotage et de contrôle, d'entériner les objectifs fixés aux filières, de les formaliser dans un cahier des charges, de délivrer l'agrément aux systèmes collectifs ou l'approbation aux systèmes individuels mis en place par les producteurs et de veiller au respect des obligations par l'ensemble des producteurs, en sanctionnant, le cas échéant, les contrevenants et les metteurs sur le marché non contributeurs. La validation de la capacité des producteurs à assurer ces obligations, notamment sous forme d'agrément des éco-organismes collectifs, sera généralisée à toutes les filières.

La définition des objectifs comme le suivi du fonctionnement de chaque filière doit se faire en associant l'ensemble des parties prenantes à une gouvernance équilibrée, transparente et participative. L'organisation et le calendrier de la concertation doivent tenir compte de la diversité d'acteurs. À cet effet, la gouvernance des filières REP est un élément essentiel pour maintenir la qualité et le temps nécessaire au dialogue au sein de chaque filière. Dans ce cadre, une Commission des filières REP a été créée se réunissant de manière cohérente en formation transversale pour assurer une harmonisation entre l'ensemble des filières et en formations de filières qui sont le lieu d'échange entre les parties prenantes à l'échelle de chaque filière.

Les membres représentant les différents collèges (metteurs sur le marché, opérateurs de traitement, associations, élus, organisations professionnelles) de cette commission sont nommés par arrêté. Un censeur d'État est également nommé par filière, participe au



conseil d'administration et est chargé de s'assurer que les éco-organismes gèrent correctement les sommes collectées conformément à leur cahier des charges.

Une nouvelle filière REP a été créée par la LTECV, il s'agit de la filière des bateaux de plaisance et de sport. Elle verra sa mise en place opérationnelle pour 2018.

Axe 3 : Mobiliser les entreprises et les administrations pour le tri et la valorisation matière

Les activités économiques et les administrations devront devenir plus performantes en matière de tri des déchets. Les déchets relevant des principaux gisements : biodéchets, papier, plastique, verre, métal, bois, générés par les professionnels, seront triés et orientés vers le recyclage. L'État s'attachera à mettre en place un contrôle de l'application de cette mesure pour qu'elle soit effective.

Pour aider les activités économiques à trier, il est nécessaire qu'un réseau de déchèteries professionnelles se développe, notamment pour les déchets du BTP qui constituent un gisement très important en termes quantitatifs, et très pondéreux, et qui ne peut donc pas être transporté sur de longues distances. Les distributeurs de matériaux de construction devront mettre en place des points de reprise de déchets du BTP. Le maillage est différent selon l'activité économique de chaque territoire, c'est pourquoi les besoins en déchèteries seront établis en fonction de déterminants économiques dans le cadre de l'exercice de planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets à l'issue d'une concertation avec les collectivités, pour qu'elles mettent en place ensemble les conditions de la réussite du projet, notamment s'agissant de la prise de relais entre les dispositifs de collecte préexistants et des nouvelles déchèteries professionnelles.

Le Conseil national de l'industrie a fait réaliser un état des lieux des différentes filières productives françaises à l'aune des enjeux de l'économie circulaire en 2014. Les réflexions se poursuivent pour finaliser les indicateurs de performance pertinents pour chaque filière, et doter les filières d'objectifs adaptés. 4 filières ont élaboré des contrats d'engagements. La dynamique sera poursuivie via le dispositif des Engagements pour la Croissance Verte (inspirés des « Green Deals » néerlandais) qui associe l'État et les entreprises françaises pour faciliter les projets innovants et pour lever les entraves à l'économie circulaire.



Axe 4 : Moderniser l'encadrement réglementaire du secteur des déchets

Le statut juridique de déchet peut être un frein à sa valorisation pour des raisons d'image commerciale, de contrainte administrative (classement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, obligations de traçabilité et de notification des transferts transfrontaliers de déchets), financière (nécessité de constituer des garanties financières), de responsabilité (pas de rupture de responsabilité claire lors de la valorisation). L'administration poursuivra son travail de clarification de la réglementation et prévoira des évolutions le cas échéant pour faciliter la valorisation des déchets tout en maintenant le même niveau d'assurances concernant le traitement des déchets dans de bonnes conditions environnementales. La procédure réglementaire de sortie de statut de déchet pourra constituer une réponse dans certains cas précis. Dans d'autres cas, la clarification des frontières entre différents statuts, notamment celui de sous-produit, devra être réalisée.

La lutte contre les sites et filières illégaux de gestion des déchets sera pérennisée et renforcée. D'ores et déjà, le programme stratégique de l'inspection des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) pour la période 2014-2017 prévoit un développement des contrôles vers les sites non connus de l'administration. Un objectif annuel d'une visite d'au moins 300 sites est désormais inscrit dans le programme annuel de contrôle. D'autres opérations « coup de poing » pourront s'y ajouter. Par ailleurs, une cellule interministérielle de coordination a été mise en place fin 2013, qui rassemble les différentes administrations concernées par la lutte contre les différents trafics de déchets. Un plan d'inspection relatif aux transferts transfrontaliers de déchets doit également être finalisé.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) - Déchets

L'objectif de la TGAP déchets est double : renchérir les filières d'élimination et de valorisation énergétique pour rendre la filière de valorisation matière plus compétitive et inciter les exploitants de ces filières à des modes d'exploitation les plus vertueux en termes d'impacts sur l'environnement.

La trajectoire de la TGAP doit être poursuivie à la hausse pour aider au détournement des déchets des solutions d'élimination. La loi de finances rectificative de décembre 2016 a planifié cette hausse jusqu'en 2025, pour donner une visibilité aux acteurs économiques. Les réfections techniques ont également été simplifiées et modernisées.

De manière générale, l'État accroîtra son action de contrôle des comportements non autorisés ou de la non application des mesures permettant la valorisation des déchets. La LTECV a permis de renforcer significativement l'action des inspecteurs de l'environnement concernant l'identification d'opérations d'élimination de déchets maquillées en opération de valorisation. L'État ira plus loin dans le déploiement des contrôles.



En fonction de l'évolution de la mise en décharge dans les premières années d'application du présent plan, sera confirmée ou non l'opportunité d'un recours, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux, à une limite quantitative annuelle sur les déchets admissibles qui sera réduite au cours du temps. Cette disposition serait alors mise en place par voie législative et appliquée pour chaque installation via un arrêté préfectoral, et se ferait sans indemnisation par l'État. L'autorisation de nouveaux sites ou d'extensions serait donnée à proportion décline des sites arrivant en fin d'exploitation. L'autorité planificatrice régionale devrait alors veiller au bon déroulement de cette dynamique pour qu'elle puisse inscrire la région dans l'objectif de ne pas dépasser en capacités de stockage de 20 % des déchets non dangereux non inertes produits sur le territoire en 2020 et 15 % en 2025. Le total quantitatif autorisé au niveau national devrait alors refléter la trajectoire permettant de conduire à la division par deux en 2025.



**Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer**

Commissariat général
au développement durable

Direction générale
de la prévention des risques

